



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA GESTION DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

N° 2022/26

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/21 en date du 26 mai 2020 complétée par la délibération n°2020/37 du 19 juin 2020, délégrant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les modalités de l'avenant de prolongation à la convention par laquelle la Communauté de communes confie aux communes la gestion des services et équipements des voiries d'intérêt communautaire jusqu'au 31.12.2024, après sa première prolongation décidée par avenant numéro 1 pour la période 2021.2022 ;

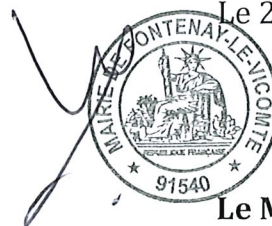
VU le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion annexé à la présente décision ;

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes et les conditions de l'avenant n°2 portant prolongation de la convention entre la Communauté de communes du Val d'Essonne et la commune de Fontenay-le-Vicomte pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire située sur la commune.

DE SIGNER l'avenant n°2 à la convention de gestion.

Fait à Fontenay le Vicomte,
Le 26 décembre 2022



**Le Maire,
Valérie MICK RIVES**